

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320008DE

VALIDATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération N°20241205022DE du 5 décembre 2024, Sumène Artense communauté créant au 1er janvier 2025 une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial

Par délibération N°20241205022DE du 5 décembre 2024, Sumène Artense communauté a créé, au 1er janvier 2025, une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie Assainissement Sumène Artense communauté » dont le siège est fixé à l'adresse suivante : 21 rue du Calalet 15240 SAIGNES. La Régie a pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre communautaire.

Le Président précise que l'établissement d'un règlement de service assainissement collectif est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT. Certaines communes disposaient de leur propre règlement de service assainissement. Il est par conséquent proposé d'établir un nouveau règlement de service assainissement collectif propre à la Régie Assainissement Sumène Artense communauté. Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte de la Régie Assainissement Sumène Artense communauté afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie Assainissement Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de réception de l'AR: 01/04/2025
015-24130105520250320008DE
A CED

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement de service assainissement dont les principaux éléments sont les suivants :

- Précision des limites d'intervention du service aux ouvrages intégrés dans le patrimoine (les ouvrages privés restant de la responsabilité du propriétaire d'un immeuble) ;
- Les branchements en domaine public sont réalisés par la régie assainissement et sont facturés via un forfait au propriétaire (délibération spécifique sur les modalités de remboursement de la partie publique des branchements) ;
- La mise en conformité des branchements en domaine privé est réalisée par la Régie Assainissement dans le cadre de programme globaux de travaux via une maîtrise d'ouvrage déléguée : dans ce cas l'usager paye le reste à charge des travaux déduits des subventions allouées (généralement 50% de l'Agence de l'Eau) (délibération spécifique sur les modalités de remboursement de la partie privée des branchements) ;
- Le service réalise le contrôle des branchements qui deviennent obligatoires dans le cadre des transactions immobilières. Ces contrôles sont payants uniquement sur demande des usagers (transactions immobilières ou autre) (délibération spécifique sur les tarifs des contrôles de conformité) ;
- Les délais de mise en conformité des branchements sont fixés en accord avec ceux du SPANC : 1 an dans le cadre des transactions immobilières après signature de l'acte de vente, 6 mois dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, ou 4 ans dans les autres cas ;
- En cas de non-respect des délais de mise en conformité, ou d'obstacle à la mission du service, le propriétaire s'expose à des pénalités financières qui diffèrent selon les cas et le degré de pollution (délibération spécifique sur les pénalités financières). L'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire est également prévue ;
- En cas de dégâts ou de négligences de rejets générant des frais sur les ouvrages publics d'assainissement et dans le cas où le responsable serait clairement identifié, les frais de remise en état seront facturés à ce dernier ;
- Une autorisation de déversement simplifiée sera délivrée pour les établissements générant des rejets assimilés domestiques (ex : activité de restauration) fixant des prescriptions de rejet (ex : bac à graisses) ;
- Une convention de déversement sera délivrée pour les établissements générant des rejets non- domestiques (ex : industriels, laiterie), fixant des prescriptions de rejet et les modalités financières associées ;
- La redevance assainissement collectif est due pour les immeubles raccordés ou raccordables. Elle sera facturée annuellement en une fois selon les tarifs votés annuellement par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le règlement de service assainissement collectif qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025. A ce titre seront abrogés au 31 mars 2025 les règlements de service assainissement collectif appliqués dans les communes membres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche (rapports de visite de contrôles, autorisations de déversements, conventions diverses, courrier de mise en demeure...)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Approuve le règlement de service assainissement collectif qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025
- Dit qu'à ce titre seront abrogés au 31 mars 2025 les règlements de service assainissement collectifs appliqués dans les communes membres
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à la mise en place de ce règlement : rapports de visite des contrôles, autorisations de déversement, conventions, courrier de mises en demeure...
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DEDE
A LA RECEPTION

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10 AVR. 2025
Affichée ou notifiée le 10 AVR. 2025
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de réception de l'AR: 01/04/2025
015-241501055-202503200008DE-DE
A G E D I